REFUGE DE SULLENS "LE DEVIN"

Ce refuge, propriété de la Commune de Sullens, peut être loué à l'adresse suivante :

Administration communale
Rue du Château 2
Case postale 12
1036 Sullens
Tél. 021/731 33 34
E-Mail : greffe@sullens.ch

LU	14h 00 à 18h 30
MA-ME-JE-VE	08h 30 à 11h 30

Le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location et doit être lu et respecté scrupuleusement. Le refuge se trouve en forêt : nous vous prions par conséquent de respecter également son environnement.

Art. 1 - Location

Les locations ne sont accordées qu'à des personnes domiciliées dans les Communes de Sullens, Bournens et Boussens et sur autorisation de la Municipalité. Le locataire est responsable de l'utilisation du refuge.

Le paiement s'effectuera directement au greffe au moment de prendre la clé.

L'utilisateur dispose du refuge de 8h00 le jour retenu jusqu'au lendemain matin à 8h00.

Art. 2 - Clé

Vous avez loué le refuge et êtes maintenant en possession de la clé retirée à l'adresse donnée plus haut.

- La serrure de type tribloc ne pourra s'ouvrir qu'en poussant la poignée de la porte vers le haut, ensuite tourner la clé normalement. Cette clé ouvre également les WC.

A la fin de la location, cette clé doit être déposée dans la boîte aux lettres de l'administration communale, Maison de commune, ou être déposée directement au guichet, au plus tard le lundi qui suit la location du week-end ou le lendemain lors d'une location en semaine.

Art. 3 - Gaz

Le gaz propane alimente la cuisinière à gaz (mode d'emploi à disposition).

Ouvrir la vanne principale se trouvant dans l'armoire à droite du four. MERCI DE FERMER LA VANNE PRINCIPALE A VOTRE DEPART.

La cuisinière à gaz est alimentée par deux bouteilles de gaz situées à l'arrière du refuge dans une armoire en acier fermée à clé. Cette dernière se trouve dans l'armoire à droite de la cuisinière à côté de la vanne de gaz. En cas de bouteille vide, tourner la vanne fléchée rouge du côté de la bouteille pleine « collerette jaune ».

Art. 4 – Chauffage / fourneau à bois

Pendant les périodes froides, le refuge se chauffe à l'aide du fourneau.

- Le bois et le papier d'allumage se trouve à droite de ce dernier
  Attention *ne pas utiliser de la benzine, essence, alcool à brûler ou autre carburant*.

Pour régler le tirage ouvrir les deux tirettes se trouvant sous le foyer.

Le bois est fourni avec la location, ce qui n'est pas une raison pour le gaspiller ou l'emporter.

Art. 5 – Eau (de source non traitée)

L'eau courante équipe la plonge; il faut également en user avec parcimonie pour ménager la fosse qui récupère l'eau souillée.

Pendant les grands froids, l'eau est fermée pour cause de gel. Ceci est également valable pour les WC.

Art. 6 - Mobilier

Le mobilier qui équipe le refuge ne peut en aucun cas être transporté à l'extérieur (des tables pliantes prévues à cet effet se trouvent dans le local WC).

Art. 7 - Grillades

Les broches, grillades et barbecues se font uniquement à l'endroit réservé à cet effet.

Art. 8 – Avant de partir

Vous avez passé un agréable moment dans ce merveilleux refuge; avant de quitter ces lieux vous devez :

a. Nettoyer soigneusement les tables et mettre les bancs propres sur les tables. Les tables peuvent être laissées en place selon votre disposition.
b. Balayer le sol en pensant aux "recoins".
c. Nettoyer la plonge, le fourneau, la cuisinière, le four et le bar.
d. Les éléments de décorations devront être enlevés y compris leurs attaches.
e. Fermer les contrevents (ou volets) avec les deux crochets, laisser au moins deux fenêtres entrouvertes.
f. Récurer le carrelage de l'entrée.
g. Fermer le refuge à clé (en levant la poignée)
h. Rendre les WC propres dans le même état que vous aimeriez les trouver en arrivant.
i. Ranger les tables extérieures propres dans le local WC (4 tables et 8 bancs) puis fermer ce local également à clé.
j. Emporter vos poubelles et verres vides.

Merci de respecter ce règlement !

Sullens, août 2011

N.B. : les frais de nettoyage éventuels, si l'état des locaux l'exige, ainsi que les frais de réparation en cas de dommages au refuge, au mobilier, aux équipements, etc., seront facturés au locataire responsable.